

7.4 LE SURENDETTEMENT - DÉCISIONS

En 2022, 28 600 décisions relatives au surendettement personnel ont été prises par les juges des contentieux de la protection. Ce nombre diminue de 16 % par rapport à 2021.

Les contestations et recours contre les décisions des commissions de surendettement des particuliers ont donné lieu à 17 100 décisions, après 7,1 mois de procédure en moyenne. Dans les recours sur décision de recevabilité, la décision initiale est totalement confirmée dans 43 % des cas, infirmée totalement ou partiellement dans 30 %, et très peu aboutissent à une ouverture de rétablissement personnel (7 %).

Les contestations des mesures imposées ou recommandées par les commissions se terminent moins souvent par une confirmation totale de la décision initiale (20 %), et plus souvent par une ouverture de rétablissement personnel (8 %).

Les contestations des recommandations aux fins de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (LJ) (5 200) ont

abouti à la confirmation de la décision de la commission de surendettement des particuliers pour plus d'un quart des demandes (28 %) et plus d'un tiers a été renvoyé aux commissions pour un nouvel examen. La durée moyenne de ces procédures de contestation est de 7,7 mois. Les demandes d'ouverture de rétablissement personnel avec LJ (524) ont une durée de procédure de 20,7 mois. L'ouverture de rétablissement personnel avec LJ est prononcée pour 27 % des demandes, sans LJ pour 7,4 %, et dans 16 % des cas la demande est renvoyée à la commission.

Enfin, sur les 5 700 autres décisions des JCP relatives à l'activité de la commission de surendettement des particuliers, 66 % ont été acceptées en tout ou partie, 14 % ont été rejetées. Ces décisions (toutes fins confondues) ont été prises en 4,8 mois en moyenne.

Définitions et méthodes

| Cf. fiche 7.3

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

1. Décisions ⁽¹⁾ relatives aux contestations des mesures des commissions de surendettement en 2022							unité : affaire
	Total	Confirmation totale	Infirmation totale ou partielle	Autres fins sans décision au fond	Ouverture de RP	Durée moyenne (en mois)	
Total	17 109	4 704	4 620	6 843	942	7,1	
Recours contre les décisions statuant sur la recevabilité prononcées par les commissions de surendettement des particuliers	5 489	2 371	1 637	1 474	7	6,5	
Contestation des mesures imposées ou recommandées par les commissions de surendettement	11 620	2 333	2 983	5 369	935	7,5	
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire							
2. Décisions ⁽¹⁾ relatives à l'ouverture de rétablissement personnel en 2022							unité : affaire
	Total	Ouverture de RP avec LJ ⁽²⁾	Ouverture de RP sans LJ ⁽³⁾	Renvoi à la commission	Désistement, caducité	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)
Total	5 754	159	1 490	2 042	794	1 269	8,7
Contestation de la décision de la commission imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	5 230	20	1 451	1 960	781	1 018	7,7
Demande d'ouverture de la procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	524	139	39	82	13	251	20,7
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire							
⁽²⁾ rétablissement personnel avec liquidation judiciaire							
⁽³⁾ rétablissement personnel sans liquidation judiciaire							
3. Autres décisions ⁽¹⁾ des JCP relatives à l'activité de la commission de surendettement des particuliers							unité : affaire
	Total	Acceptation totale ou partielle	Rejet	Autres fins sans décision au fond	Durée moyenne (en mois)		
Total	5 720	3 756	829	1 135	4,8		
Demande de vérification de la validité des créances, des titres qui les constatent et du montant des sommes réclamées	3 599	2 419	356	824	6,0		
Demande aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur	793	304	329	160	3,0		
Demande d'autorisation d'accomplir l'un des actes mentionnés à l'alinéa 2 de l'article L. 331-3-1 du Code de la consommation	890	692	105	93	2,2		
Demande d'annulation d'un acte ou d'un paiement par les commissions de surendettement des particuliers	64	31	15	18	5,5		
Demande du débiteur tendant à autoriser à aliéner un bien	374	310	24	40	1,4		
⁽¹⁾ hors interprétation de jugement et jonction d'affaire							